Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500655-20251210-D102_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 10 décembre 2025 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.
Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie (pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan, GUILLEMOIS Alain, MAGAND Jean (pouvoir de M. Lebois), MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques (pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.
Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à M. Ravel), DOMEC Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), LEBOIS Daniel (pouvoir à M. Magand)
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°102/2025	**Régie de recettes « Spectacles » : rattachement des animations A.V.S.P.**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la régie de recettes « spectacles » permet l'encaissement des recettes d'entrées à des spectacles organisés par la Commune, mais aussi des locations d'emplacements au Marché de Noël communal, et dernièrement de la vente des galettes-saucisses à la Fête de la Musique.
Il convient aussi de rattacher à cette régie le produit des animations et sorties payantes de l'A.V.S.P. à la Maison Séniors.
Madame ARMAND rappelle également la délibération N°66/2025 du 10 septembre 2025, par laquelle le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir de fixation des tarifs des sorties et animations payantes de l'A.V.S.P. (animation vie sociale et partagée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, rappelle et précise, à l'unanimité, que :

- La régie de recettes instituée par délibération n°41/2016 du 18/05/2016 est compétente pour l'encaissement des produits de :
  - la vente des tickets d'entrée aux spectacles organisés par la Commune
  - la location d'emplacement aux Marchés de Noël organisés par la Commune
  - la vente de produits alimentaires lors de fêtes comme la Fête de la Musique ;
  - **les animations et sorties payantes de l'A.V.S.P. de la Maison Séniors**
- Cette régie reste installée à la mairie, 1 rue du Commerce (35590) ;
- Les régisseurs sont désignés par arrêté municipal, après avis conforme du Receveur Municipal ;
- Le recouvrement s'effectuera contre la délivrance de quittances à souches ;
- Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées :
  1/au moins une fois par an, si des produits sont encaissées en cours d'année,
  2/lorsque l'encaisse sera supérieure à 3000€
  3/lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de nouvelle bonification indiciaire et aucune caution ne sera mise en place.
- Il n'y aura ni ouverture d'un compte de disponibilités, ni création de sous régies.

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thouarault